

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 23 avril 2010 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de prévention du dopage de Picardie

NOR: SASV1011243A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-9,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est agréé comme antenne médicale de prévention du dopage de Picardie, pour une durée de cinq ans, le service de rééducation fonctionnelle du centre hospitalier de Corbie.

**Art. 2.** – Le responsable de l'antenne médicale de prévention du dopage est le docteur Bruno Tribout.

**Art. 3.** – L'arrêté du 30 juin 2009 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2007 renouvelant l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage de Picardie est abrogé.

**Art. 4.** – Le directeur des sports et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des sports,*

B. JARRIGE

Par empêchement de la directrice  
de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

F. FAUCON